



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 21 MAI 2026, À 19h 01 AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

### Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète  
Madame Mélanie Villeneuve, préfète suppléante  
Monsieur Pierre-Luc Archambault, conseiller  
Monsieur Réal Déry, conseiller substitut  
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller  
Madame Alexandra Labbé, conseillère  
Madame Julie Lussier, conseillère  
Monsieur Patrick Marquès, conseiller  
Madame Kim Méthot, conseillère  
Monsieur Daniel Picard, conseiller  
Madame Magalie Taillon, conseillère

### Sont absents :

Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller  
Monsieur Alain Lavallée, conseiller est remplacé par monsieur Réal Déry, conseiller substitut  
Monsieur Normand Teasdale, conseiller

### Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR  
Madame Ana-Maria Stoian, technicienne juridique à la MRCVR

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, président la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-05-129

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard  
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le point suivant soit ajouté de l'ordre du jour, soit :

12.2 Règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : amendement au document sur la nature des modifications

QUE le point suivant soit retiré de l'ordre du jour, soit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 13.3 Embauche d'un(e) deuxième technicien(ne) en gestion des matières résiduelles (contractuel de trois ans)

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
  - 4.1 Procès-verbaux – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2026
5. Affaires courantes
6. Ressources financières et matérielles
  - 6.1 Programme Vitalité rurale (PVR) 2026
    - 6.1.1 Projet d'embellissement du parc des Loisirs – Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu
    - 6.1.2 Projet de médiation culturelle rassembleur – Municipalité de Saint-Jean-Baptiste
    - 6.1.3 Reboisement social – Municipalité de Saint-Jean-Baptiste
  - 6.2 Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (PATCR – MADA), volet 1 – Réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité : octroi de contrat
  - 6.3 Rapport financier pour l'année se terminant au 31 décembre 2025 et rapport de la vérificatrice : dépôt
  - 6.4 Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) : adoption d'une résolution autorisant la signature de l'Avenant numéro 1
  - 6.5 Route des Arts du Richelieu (RAR) : demande d'aide financière pour l'année 2026
  - 6.6 Productions DBC : demande d'aide financière pour le festival OPelaï (édition 2026)
  - 6.7 Nouveau projet dans le cadre du Festival Chants de Vieilles : demande d'aide financière pour l'année 2026
  - 6.8 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
  - 7.1 Compte rendu de la rencontre du 30 avril 2026 du Comité sur les aides financières (CAF) : adoption
  - 7.2 Compte rendu de la rencontre du 2 avril 2026 du Comité sur la sécurité publique (CSP) : adoption
8. Aménagement du territoire et mobilité



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 8.1 Règlements d'urbanisme : conformité

#### 8.1.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire

8.1.1.1 Règlement numéro 1230-7 amendant le règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés

8.1.1.2 Règlement numéro 1235-35 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés

8.1.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand – Règlement n° U-280-7 modifiant le règlement n° U-280 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la classe d'usage habitation unifamiliale jumelée et contiguë (H-1)

8.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Chambly – Dossier numéro 453417 : recommandation

### 9. Développement

#### 9.1 Culturel et patrimonial

9.1.1 Renouveau de la Politique culturelle et patrimoniale : octroi d'un contrat

#### 9.2 Économique

9.2.1 Renouveau de la Politique d'investissement commune de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS)

#### 9.3 Social

9.3.1 Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029 – Déploiement et Comité d'évaluation de l'Alliance pour la solidarité du territoire du centre local de services communautaires (CLSC) des Patriotes

### 10. Environnement

#### 10.1 Cours d'eau

10.1.1 Demande d'entretien de la branche principale du cours d'eau Charbonneau-Bessette : mandat pour une étude technique à la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc.

10.1.2 Demande d'entretien de la branche 39 du ruisseau de la Branche du Rapide : mandat pour une étude technique à la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc.

### 11. Sécurité incendie et civile



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 12. Réglementation

- 12.1 Règlement numéro 69-26-7 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin de mettre à jour certaines dispositions, de formaliser le droit d'inspection et d'autoriser l'audit des bacs par la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption
- 12.2 Règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : amendement au document sur la nature des modifications

### 13. Ressources humaines

- 13.1 Embauche d'un(e) agent(e) de l'escouade verte (saison estivale 2026)
- 13.2 Embauche d'un(e) deuxième agent(e) de l'escouade verte (saison estivale 2026)
- 13.3 Retrait
- 13.4 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : chargée de projet en environnement (contractuel deux ans avec possibilité de prolongation)
- 13.5 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : contrôlease financière

### 14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

### 15. Demandes d'appui

#### 15.1 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

15.1.1 Demande de rétablissement du programme Petits établissements accessibles (PEA) de la société d'habitation du Québec (SHQ)

15.1.2 Évaluation des actifs municipaux

### 16. Divers

### 17. Interventions de l'assistance

### 18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRCVR.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2026

26-05-130

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2026 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

### POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Programme Vitalité rurale (PVR) 2026

6.1.1 Projet d'embellissement du parc des Loisirs – Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

26-05-131

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) soutient l'action collective

ATTENDU QUE la MRCVR, par la résolution numéro 26-03-096, a adopté le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, répondant ainsi aux obligations associées au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Développement territorial;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a soumis le « Projet d'embellissement du parc des Loisirs », lequel se terminera, au plus tard, le 31 juillet 2026, le coût total étant estimé à 15 548,61 \$;

ATTENDU QUE ce projet répond à une des priorités d'intervention du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, soit celle de renforcer un développement économique territorial résilient et structuré autour des forces locales et régionales;

ATTENDU QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 12 339 \$ à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu pour ce projet, lequel sera finalisé en juillet 2026

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault  
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 12 339 \$ à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu pour le « Projet d'embellissement du parc des Loisirs », lequel sera finalisé en juillet 2026, et ce, dans le cadre du Programme Vitalité rurale de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution  
ou annotation

26-05-131 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.2 Projet de médiation culturelle rassembleur – Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

26-05-132

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient dans le développement de la culture et le développement économique sur le territoire de la vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE la MRCVR, par la résolution numéro 26-03-096, a adopté le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, répondant ainsi aux obligations associées au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Développement territorial;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a soumis le « Projet de médiation culturelle rassembleur », qui se déroulera de mars à décembre 2026, le coût total du projet étant estimé à 18 345 \$;

ATTENDU QUE ce projet répond à une des priorités d'intervention du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, soit celle de renforcer un développement économique territorial résilient et structuré autour des forces locales et régionales;

ATTENDU QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 12 475 \$ à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour ce projet, lequel sera finalisé, au plus tard, le 30 septembre 2026

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 12 475 \$ à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour le « Projet de médiation culturelle rassembleur », lequel sera finalisé à l'automne 2026, et ce, dans le cadre du Programme Vitalité rurale de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.3 Reboisement social – Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

26-05-133

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) soutient l'action collective;

ATTENDU QUE la MRCVR, par la résolution numéro 26-03-096, a adopté le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, répondant ainsi aux obligations associées au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Développement territorial;



No de résolution  
ou annotation

26-05-133 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a soumis le projet « Reboisement social », lequel se déroulera les 24 et 25 mai 2026, le coût total du projet étant estimé à 17 461 \$;

ATTENDU QUE ce projet répond à une des priorités d'intervention du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, soit celle de renforcer un développement économique territorial résilient et structuré autour des forces locales et régionales;

ATTENDU QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 8 412 \$ à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, pour ce projet, lequel sera finalisé le 25 mai 2026

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 8 412 \$ à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour le projet « Reboisement social », lequel se tiendra les 24 et 25 mai 2026, et ce, dans le cadre du Programme Vitalité rurale de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien pour donner effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (PATCR – MADA), volet 1 – Réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité : octroi de contrat

26-05-134

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, en novembre 2023, par la résolution numéro 23-11-389, la Politique régionale des aîné(e)s de la MRCVR et son plan d'action régional des aîné(e)s 2024-2027;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a autorisé, par la résolution numéro 24-06-195, le dépôt d'une demande au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), volet 2 – Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aîné(e)s;

ATTENDU QUE la MRCVR et le ministère de la Santé et des Services sociaux ont signé, en février 2024, une convention d'aide financière pour le Programme de soutien à la démarche MADA, volet 2;

ATTENDU QUE la MRCVR a déposé, par la résolution numéro 25-09-312, une demande d'aide financière au Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (PATCR – MADA), volet 1 – Réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité (activités de planification);

ATTENDU QUE la MRCVR a obtenu une aide financière de 40 000 \$ (80 %) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour un projet total de 50 000 \$;



No de résolution  
ou annotation

26-05-134 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR contribuera via le Programme de soutien à la démarche MADA, volet 2, pour un montant de 5 000 \$ (10 %), pour soutenir la coordination du projet;

ATTENDU QUE les municipalités participantes, soit Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloil, contribueront pour un montant total de 5 000 \$ (10 %), soit un montant de 1 666,67 \$ chacune;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite retenir les services de la firme MOVIA Expertise en mobilité viable pour la réalisation de l'étude des besoins et de faisabilité, pour un montant de 39 983,71 \$, taxes incluses

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Déry  
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault

ET RÉSOLU D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'offre de service de la firme MOVIA Expertise en mobilité viable pour réaliser l'étude de besoins et de faisabilité dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés, volet 1, pour les municipalités de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloil, au montant de 34 776 \$, sans les taxes, soit un total de 39 983,71 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Rapport financier pour l'année se terminant au 31 décembre 2025 et rapport de la vérificatrice : dépôt

26-05-135

ATTENDU QUE la vérificatrice de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), madame Jocelyne Poirier, CPA auditrice, de la firme B.C.G.O. S.E.N.C.R.L., a préparé le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière de la MRCVR dépose aux membres du Conseil les documents, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ. c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR en ont pris connaissance et s'en disent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le dépôt du rapport financier, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que préparé par madame Jocelyne Poirier, CPA auditrice, de la firme B.C.G.O. S.E.N.C.R.L., soit et est accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

6.4 Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) :  
adoption d'une résolution autorisant la signature de l'Avenant numéro 1

26-05-136

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a conclu, avec le ministre des Affaires municipales, une entente relative au volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées, le 10 février 2026, au cadre normatif du FRR;

ATTENDU QUE ces modifications nécessitent la conclusion d'un avenant à l'Entente de développement territorial du FRR;

ATTENDU QUE le présent avenant, ci-après l' « Avenant numéro 1 », a pour objet de modifier l'entente, afin de tenir compte des changements apportés au cadre normatif du FRR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Avenant numéro 1 à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, soumis par le ministre des Affaires municipales ainsi que tout autre document en lien avec l'Entente de développement territorial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Route des Arts du Richelieu (RAR) : demande d'aide financière pour  
l'année 2026

26-05-137

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient dans le développement de la culture et le développement économique sur le territoire de la vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE la Route des Arts du Richelieu (RAR) a déposé, pour l'année 2026, une demande d'aide financière au montant de 15 000 \$ dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRCVR;

ATTENDU QUE la MRCVR a prévu des sommes au niveau de la culture pour soutenir les organismes du milieu;

ATTENDU QU'un bilan annuel, incluant un rapport budgétaire, devra être présenté par la RAR à la MRCVR afin que les retombées et l'impact des investissements effectués soient évalués;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée dans le cadre de la présente entente est consentie uniquement pour l'année en cours et qu'elle ne constitue en aucun cas un engagement de renouvellement pour les années subséquentes;

ATTENDU QUE l'organisme bénéficiaire reconnaît qu'il lui appartient d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'identifier et d'obtenir d'autres sources de financement pour assurer la continuité de ses activités dans le futur;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

26-05-137 (Suite)

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet organisme pour un montant de 12 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'accorder, pour l'année 2026, une aide financière à la Route des Arts du Richelieu d'une somme de 12 000 \$, visant à soutenir ses activités, afin de développer des événements et de promouvoir la culture.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une entente de financement ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Productions DBC : demande d'aide financière pour le festival OPelaï (édition 2026)

26-05-138

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient dans le développement de la culture et le développement économique sur le territoire de la vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE la MRCVR, par la résolution numéro 26-03-096, a adopté le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, répondant ainsi aux obligations associées au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Développement territorial;

ATTENDU QUE Productions DBC a déposé, pour son activité qui aura lieu le 1<sup>er</sup> août 2026, une demande d'aide financière au montant de 5 000 \$ dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRCVR, le coût total du projet étant estimé à 82 850 \$;

ATTENDU QUE ce projet répond à une des priorités d'intervention du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire soit celle de valoriser l'identité territoriale, les paysages, les cultures et les patrimoines, comme leviers d'attractivité et de cohésion;

ATTENDU QUE la MRCVR a prévu des sommes au niveau de la culture pour soutenir les organismes du milieu;

ATTENDU QUE ce projet pourra être financé par le FRR, volet 2 – Développement territorial;

ATTENDU QU'un bilan annuel, incluant un rapport budgétaire, devra être présenté par Productions DBC à la MRCVR afin que les retombées et l'impact des investissements effectués soient évalués;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée dans le cadre de la présente entente est consentie uniquement pour l'année en cours et qu'elle ne constitue en aucun cas un engagement de renouvellement pour les années subséquentes;

ATTENDU QUE l'organisme bénéficiaire reconnaît qu'il lui appartient d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'identifier et d'obtenir d'autres sources de financement pour assurer la continuité de ses activités dans le futur;



No de résolution  
ou annotation

26-05-138 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet organisme pour une somme de 4 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault

ET RÉSOLU D'accorder, pour l'événement qui se tiendra le 1<sup>er</sup> août 2026, une aide financière ponctuelle et non récurrente à Productions DBC d'une somme de 4 000 \$, visant à soutenir le festival OPelai.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une convention de subvention ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Nouveau projet dans le cadre du Festival Chants de Vieilles : demande d'aide financière pour l'année 2026

26-05-139

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient dans le développement de la culture et le développement économique sur le territoire de la vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE la MRCVR, par la résolution numéro 26-03-096, a adopté le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, répondant ainsi aux obligations associées au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Développement territorial;

ATTENDU QUE Chants de Vieilles a déposé, pour son activité qui aura lieu le 5 juillet 2026, une demande d'aide financière au montant de 10 000 \$ dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRCVR, le coût total du projet étant estimé à 23 000 \$;

ATTENDU QUE ce projet répond à une des priorités d'intervention du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire soit celle de valoriser l'identité territoriale, les paysages, les cultures et les patrimoines comme leviers d'attractivité et de cohésion;

ATTENDU QUE la MRCVR a prévu des sommes au niveau de la culture pour soutenir les organismes du milieu;

ATTENDU QU'un bilan annuel, incluant un rapport budgétaire, devra être présenté par l'organisme Chants de Vieilles à la MRCVR afin que les retombées et l'impact des investissements effectués soient évalués;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet organisme pour un montant de 10 000 \$



No de résolution  
ou annotation

26-05-139 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU D'accorder, pour l'événement qui se tiendra le 5 juillet 2026, une aide financière à l'organisme Chants de Vieilles pour une somme de 10 000 \$, visant à soutenir le développement d'une activité « signature » grand public et gratuite offerte au cœur du village de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une convention de subvention ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Bordereau des comptes à payer

26-05-140

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault

ET RÉSOLU QUE le montant de 32 984,12 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-05, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-141

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le montant de 19 976,50 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-05, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-142

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU QUE le montant de 84 126,22 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-05, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-05-143

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon  
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 131 548,52 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-05, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-144

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 23 434,57 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-05, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-145

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon  
APPUYÉE PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE le montant de 360 659,20 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-05, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-146

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard  
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le montant de 17 177,01 \$ relatif aux dépenses générales assumées pour l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-05, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-147

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot  
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 641 696,76 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 21-05, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Compte rendu de la rencontre du 30 avril 2026 du Comité sur les aides financières (CAF) : adoption

26-05-148

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot  
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 30 avril 2026 du Comité sur les aides financières soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Compte rendu de la rencontre du 2 avril 2026 du Comité sur la sécurité publique (CSP) : adoption

26-05-149

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot  
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 2 avril 2026 du Comité sur la sécurité publique soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Règlements d'urbanisme : conformité

8.1.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire

8.1.1.1 Règlement numéro 1230-7 amendant le règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés

26-05-150

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2026-131, a adopté le règlement numéro 1230-7 amendant le règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les limites de certains ilots déstructurés à la suite de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) numéro 427446 et de la modification subséquente du Schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 32-25-43);

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1230-7 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

26-05-150 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1230-7, amendant le règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.1.2 Règlement numéro 1235-35 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés

26-05-151

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2026-135, a adopté le règlement numéro 1235-35 amendant le règlement de zonage numéro 1235;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'amender le plan de zonage afin de modifier les limites des ilots déstructurés résidentiels identifiés par les numéros IDR-24, IDR-25 et IDR-19 (affectation AGR-4) et IDR-42 (affectation AGR-5) au Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1235-35 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-35, amendant le règlement de zonage numéro 1235 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand – Règlement n° U-280-7 modifiant le règlement n° U-280 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la classe d'usage habitation unifamiliale jumelée et contiguë (H-1)

26-05-152

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2026-04-098, a adopté le règlement n° U-280-7 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° U-280;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assujettir la classe d'usage « habitation unifamiliale » (H-1) de structure jumelée et contiguë à la procédure relative au règlement;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° U-280-7 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot  
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le règlement n° U-280-7, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° U-280 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Chambly – Dossier numéro 453417 : recommandation

26-05-153

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a déposé une demande d'aliénation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation de 70 terrains municipaux, conformément au premier alinéa de l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU QUE la demande a pour objet l'aliénation des lots 2 040 794, 2 040 796, 2 040 802, 2 040 804, 2 040 807, 2 040 814, 2 040 818, 2 040 820, 2 040 821, 2 040 825, 2 040 830, 2 040 831, 2 040 834, 2 040 838, 2 040 841, 2 040 842, 2 040 844, 2 040 847, 2 040 853, 2 040 854, 2 040 860, 2 040 894, 2 040 896, 2 040 898, 2 040 902, 2 040 913, 2 040 923, 2 040 929, 2 040 930, 2 040 932, 2 040 934, 2 040 938, 2 040 939, 2 040 942, 2 040 946, 2 040 951, 2 040 954, 2 040 957, 2 040 961, 2 040 963, 2 040 965, 2 040 966, 2 040 969, 2 040 970, 2 040 971, 2 040 976, 2 041 008, 2 041 094, 2 043 808, 2 043 809, 2 043 810, 2 043 811, 2 043 983, 2 043 987, 2 044 629, 2 044 683, 2 043 976, 2 043 978, 2 043 982, 3 027 086, 3 205 247, 4 490 358, 4 490 360, 4 885 873, 5 335 928, 5 335 929, 5 335 930, 5 335 931, 5 335 932 et 6 022 816 du cadastre du Québec;



No de résolution  
ou annotation

26-05-153 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la demande se limite à l'aliénation des lots, les terrains demeurants exclusivement destinés à un usage agricole;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2026-03-103, a appuyé la demande d'autorisation à la CPTAQ, laquelle respecte les règlements d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRCVR, aux dispositions de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la demande d'autorisation (dossier numéro 453417), le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer la demande

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE recommander favorablement la demande (dossier numéro 453417) de la Ville de Chambly, adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à autoriser l'aliénation des lots 2 040 794, 2 040 796, 2 040 802, 2 040 804, 2 040 807, 2 040 814, 2 040 818, 2 040 820, 2 040 821, 2 040 825, 2 040 830, 2 040 831, 2 040 834, 2 040 838, 2 040 841, 2 040 842, 2 040 844, 2 040 847, 2 040 853, 2 040 854, 2 040 860, 2 040 894, 2 040 896, 2 040 898, 2 040 902, 2 040 913, 2 040 923, 2 040 929, 2 040 930, 2 040 932, 2 040 934, 2 040 938, 2 040 939, 2 040 942, 2 040 946, 2 040 951, 2 040 954, 2 040 957, 2 040 961, 2 040 963, 2 040 965, 2 040 966, 2 040 969, 2 040 970, 2 040 971, 2 040 976, 2 041 008, 2 041 094, 2 043 808, 2 043 809, 2 043 810, 2 043 811, 2 043 983, 2 043 987, 2 044 629, 2 044 683, 2 043 976, 2 043 978, 2 043 982, 3 027 086, 3 205 247, 4 490 358, 4 490 360, 4 885 873, 5 335 928, 5 335 929, 5 335 930, 5 335 931, 5 335 932 et 6 022 816 du cadastre du Québec.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### POINT 9. DÉVELOPPEMENT

##### 9.1 Culturel et patrimonial

##### 9.1.1 Renouvellement de la Politique culturelle et patrimoniale : octroi d'un contrat

26-05-154

ATTENDU QUE, la Politique culturelle « Notre culture... d'hier à demain! » de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), arrive à son terme en 2026;

ATTENDU QUE, le 27 mars 2026, la MRCVR a sollicité neuf entreprises afin d'obtenir des soumissions pour des services de consultation et d'accompagnement, dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle politique culturelle et patrimoniale et de son plan d'action;

ATTENDU QUE la MRCVR a reçu six offres de service, à la date limite pour la réception des soumissions;



No de résolution  
ou annotation

26-05-154 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'une analyse comparative des offres de service a été réalisée le 22 avril 2026 par la conseillère en développement culturel et par la chargée de projet en patrimoine;

ATTENDU QUE la Coopérative de travail L'Enclume a obtenu l'évaluation la plus élevée et que le prix soumis par cette firme est conforme au montant alloué à cette action et qu'il y a lieu d'adjuger et d'octroyer le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat à la Coopérative de travail L'Enclume pour les services de consultation et d'accompagnement, dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle politique culturelle et patrimoniale et de son plan d'action, pour le prix soumissionné de 70 479,12 \$, taxes incluses.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Économique

9.2.1 Renouvellement de la Politique d'investissement commune de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS)

26-05-155

ATTENDU QUE la mission des fonds locaux, tels le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) vise à aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et maintenir des emplois sur le territoire;

ATTENDU QU'afin de se conformer aux nouvelles exigences du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), une révision de la Politique d'investissement commune de la MRC de La Vallée-du-Richelieu du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) doit être adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QU'une reddition de compte sera effectuée, conformément aux exigences du programme, de l'entente ou de l'aide financière applicable;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de ladite Politique et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon  
APPUYÉE PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE la Politique d'investissement commune de la MRC de La Vallée-du-Richelieu du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité, soit, est adoptée, telle que soumise.



No de résolution  
ou annotation

26-05-155 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ladite Politique ainsi que tout document utile et nécessaire à son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.3 Social

#### 9.3.1 Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029 – Déploiement et Comité d'évaluation de l'Alliance pour la solidarité du territoire du centre local de services communautaires (CLSC) des Patriotes

26-05-156

ATTENDU QUE les Alliances pour la solidarité correspondent à la mesure 3.1.1.1 du *Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029* et sont financées par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) agit comme partenaire signataire de l'entente administrative pour l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029 avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS);

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé le protocole d'entente visant à encadrer la participation des MRC à soutenir la TCRM à la coordination locale de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029;

ATTENDU QUE la MRCVR s'engage à développer des stratégies régionales et locales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, basées sur la mobilisation, la concertation et la mise en commun des ressources des partenaires concernés, et élaborées à partir d'une analyse des besoins et du potentiel des milieux;

ATTENDU QUE la MRCVR s'engage à mettre en œuvre des initiatives structurantes, en lien avec les priorités locales, afin d'améliorer les conditions de vie dans les territoires les plus touchés par la pauvreté. Ces initiatives doivent impliquer les personnes concernées et intégrer un mécanisme de suivi;

ATTENDU QUE la MRCVR agit à titre d'intermédiaire pour soumettre les demandes de financement de projets et fera parvenir la documentation requise pour l'approbation au conseil de la TCRM;

ATTENDU QUE le déploiement dans la MRCVR de l'Alliance pour la solidarité se fera par territoire de concertation des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), soit respectivement le centre local de services communautaires (CLSC) de Richelieu pour la Montérégie-Centre et le CLSC des Patriotes pour la Montérégie-Est;

ATTENDU QU'il a été convenu, pour le déploiement du territoire du CLSC des Patriotes, de mettre en place le Comité d'évaluation de l'Alliance pour la solidarité afin d'analyser les propositions de projets déposés;



No de résolution  
ou annotation

26-05-156 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'un (une) représentant(e) élu(e)s du Conseil de la MRCVR doit être désigné(e) pour siéger au sein du Comité d'évaluation de l'Alliance pour la solidarité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard  
APPUYÉ PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU DE désigner madame Magalie Taillon, mairesse de la Ville de McMasterville, pour siéger au sein du Comité d'évaluation de l'Alliance pour la solidarité en partenariat avec le centre local de services communautaires (CLSC) des Patriotes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 10. ENVIRONNEMENT

#### 10.1 Cours d'eau

10.1.1 Demande d'entretien de la branche principale du cours d'eau Charbonneau-Bessette : mandat pour une étude technique à la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc.

26-05-157

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu une demande d'entretien pour la branche principale du cours d'eau Charbonneau-Bessette, située dans la ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRCVR a le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE la MRCVR a adjudgé et octroyé, par la résolution numéro 25-09-315, à la firme Tetra Tech QI inc., le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien de cours d'eau de la MRCVR qui seront requis, et ce, pour une durée de trois (3) ans, se terminant le 17 septembre 2028, et prévoyant une option de renouvellement pour une période additionnelle de deux (2) ans;

ATTENDU QUE l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet d'entretien de la branche principale du cours d'eau Charbonneau-Bessette a été recommandé par le Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR, lors de la rencontre tenue le 10 février 2025;

ATTENDU QU'une rencontre d'arrimage sera tenue entre la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc. et la firme engagée par la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour son projet d'étude de préfaisabilité pour la création d'une mosaïque de milieux humides et la restauration des rives de la branche principale du cours d'eau Charbonneau-Bessette;

ATTENDU QUE la MRCVR est disposée à impliquer le Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire dans la planification des travaux d'entretien, recommandés par la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc.



No de résolution  
ou annotation

26-05-157 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu prenne acte et entérine le mandat pour la préparation de l'étude technique qui sera confié à la firme Tetra Tech QI inc. pour le projet d'entretien de la branche principale du cours d'eau Charbonneau-Bessette, le tout, selon les modalités et les conditions prévues au contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, situés sur le territoire, ou en partie, de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, lequel contrat a été adjugé et octroyé à ladite firme le 18 septembre 2025.

QUE les coûts de l'ensemble des travaux d'entretien dudit cours d'eau, incluant les services professionnels, soient répartis au prorata des superficies contributives du bassin versant final des municipalités concernées.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.2 Demande d'entretien de la branche 39 du ruisseau de la Branche du Rapide : mandat pour une étude technique à la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc.

26-05-158

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu une demande d'entretien pour la branche 39 du ruisseau de la Branche du Rapide, située dans la municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRCVR a le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE la MRCVR a adjugé et octroyé, par la résolution numéro 25-09-315, à la firme Tetra Tech QI inc., le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien de cours d'eau de la MRCVR qui seront requis, et ce, pour une durée de trois (3) ans, se terminant le 17 septembre 2028, et prévoyant une option de renouvellement pour une période additionnelle de deux (2) ans;

ATTENDU QUE l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet d'entretien de la branche 39 du ruisseau de la Branche du Rapide a été recommandé par le Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR, lors de la rencontre tenue le 14 octobre 2025;

ATTENDU QUE la MRCVR et la MRC de Rouville signeront une entente intermunicipale pour la délégation de la compétence de la gestion de ces travaux à la MRCVR et selon les autres termes de cette entente (résolution numéro 26-04-118)



No de résolution  
ou annotation

26-05-158 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu prenne acte et entérine le mandat pour la préparation de l'étude technique qui sera confiée à la firme Tetra Tech QI inc. pour le projet d'entretien de la branche 39 du ruisseau de la Branche du Rapide, le tout selon les modalités et les conditions prévues au contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, situés sur le territoire, ou en partie, de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, lequel contrat a été adjudgé et octroyé à la firme le 18 septembre 2025.

QUE les coûts de l'ensemble des travaux d'entretien dudit cours d'eau, incluant les services professionnels, soient répartis au prorata des superficies contributives du bassin versant final des municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

#### POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 69-26-7 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin de mettre à jour certaines dispositions, de formaliser le droit d'inspection et d'autoriser l'audit des bacs par la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

26-05-159

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, par la résolution numéro 17-03-091, le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles, lequel a subi depuis des modifications à certains égards;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications afin de favoriser un meilleur tri à la source et de limiter la quantité de matière destinée à l'élimination;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, avec dispense de lecture, à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 19 mars 2026, et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé, avec dispense de lecture, lors de la séance du 16 avril 2026;

ATTENDU QUE ce règlement sera disponible au public pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du Règlement numéro 69-26-7 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin de mettre à jour certaines dispositions, de formaliser le droit d'inspection et d'autoriser l'audit des bacs par la MRC de La Vallée-du-Richelieu



No de résolution  
ou annotation

26-05-159 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon  
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 69-26-7 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin de mettre à jour certaines dispositions, de formaliser le droit d'inspection et d'autoriser l'audit des bacs par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté, tel que déposé.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : amendement au document sur la nature des modifications

26-05-160

ATTENDU la correspondance du 2 avril 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur l'adoption par le Conseil des ministres de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT), intitulée : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) se voit imposer l'adoption d'un règlement modifiant son Schéma d'aménagement révisé (SAR), dans un délai de six mois, suivant la notification de l'avis du ministre, conformément à l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU);

ATTENDU QUE la modification du SAR requiert une analyse approfondie afin de réaliser le diagnostic, définir des cibles et intégrer des indicateurs, conformément aux exigences de l'OGAT, nécessitant ainsi du temps et des ressources, notamment pour collecter les informations des villes constituantes;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au SAR de la MRCVR, afin de répondre à la demande du MAMH d'intégrer l'OGAT intitulée : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages », ainsi que le document sur la nature des modifications l'accompagnant, ont été déposés pour adoption, conformément à l'article 48 LAU, lors de la séance du 20 février 2025;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR marque son accord afin de procéder aux modifications proposées, conformément à la recommandation du Service de développement durable;



No de résolution  
ou annotation

26-05-160 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au SAR de la MRCVR, afin de répondre à la demande du MAMH d'intégrer l'OGAT intitulée : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages », ainsi que le document sur la nature des modifications l'accompagnant, ont été déposés pour adoption, conformément à l'article 48 LAU lors de la séance du 18 septembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter un amendement au document sur la nature des modifications, afin de l'assouplir

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon  
APPUYÉE PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU QUE le document sur la nature des modifications relatif au Règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin de répondre à la demande du ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages », soit et est adopté, avec modifications, tel que déposé.

### POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) agent(e) de l'escouade verte (saison estivale 2026)

26-05-161

ATTENDU QUE l'emploi d'agent(e) de l'Escouade verte, est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Viviane Carrier;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Joanie Beaulieu, coordonnatrice du Département de l'environnement et de l'écocitoyenneté, et Karolyne Jobin, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault  
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU QUE madame Viviane Carrier soit et est embauchée pour occuper l'emploi d'agent(e) de l'Escouade verte, à compter du 9 juin 2026.

QUE l'embauche de madame Viviane Carrier soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein.

QUE l'embauche de madame Viviane Carrier soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

26-05-162

13.2 Embauche d'un(e) deuxième agent(e) de l'escouade verte (saison estivale 2026)

ATTENDU QUE le deuxième emploi d'agent(e) de l'Escouade verte, est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Jonatan Huard;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Joanie Beaulieu, coordonnatrice du Département de l'environnement et de l'écocitoyenneté, et Karolyne Jobin, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault  
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU QUE monsieur Jonatan Huard soit et est embauché pour occuper le deuxième emploi d'agent de l'Escouade verte, à compter du 9 juin 2026.

QUE l'embauche de monsieur Jonatan Huard soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein.

QUE l'embauche de monsieur Jonatan Huard soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Embauche d'un(e) deuxième technicien(ne) en gestion des matières résiduelles (contractuel de trois ans)

Ce point est retiré.

13.4 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : chargée de projet en environnement (contractuel deux ans avec possibilité de prolongation)

26-05-163

Cette résolution est corrigée à la suite du procès-verbal de correction, signé le 30 juin 2026, en vue de modifier la période contractuelle de deux ans, pour trois ans

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoient le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Sophie Baril a été embauchée le 20 octobre 2025, par l'adoption de la résolution numéro 25-09-317;

ATTENDU QUE madame Sophie Baril a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, madame Sophie Baril a complété avec succès sa période de probation



No de résolution  
ou annotation

26-05-163 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Déry  
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault

ET RÉSOLU QUE madame Sophie Baril soit et est confirmée dans son emploi contractuel, soit deux ans avec possibilité de prolongation, à titre de chargée de projet en environnement.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut contractuel, soit transmise à madame Sophie Baril.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : contrôleuse financière

26-05-164

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoient le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Emilie Roy a été embauchée le 20 octobre 2025, par l'adoption de la résolution numéro 25-09-318;

ATTENDU QUE madame Emilie Roy a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, madame Emilie Roy a complété avec succès sa période de probation

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE madame Emilie Roy soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de contrôleuse financière.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Emilie Roy.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution  
ou annotation

26-05-165

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 15. DEMANDES D'APPUI

#### 15.1 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

##### 15.1.1 Demande de rétablissement du programme Petits établissements accessibles (PEA) de la société d'habitation du Québec (SHQ)

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale jouent un rôle important dans la vie des municipalités et de leurs citoyen(e)s;

ATTENDU QUE l'accessibilité universelle de ces bâtiments est essentielle, afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, aux personnes handicapées, aux aîné(e)s ainsi qu'aux familles avec de jeunes enfants de participer pleinement aux activités offertes dans la communauté;

ATTENDU QUE le Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) permettait d'offrir une aide financière afin de réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics ou communautaires;

ATTENDU QUE la suspension de ce programme limite considérablement la capacité des organismes et des municipalités à réaliser des travaux d'adaptation essentiels;

ATTENDU QUE l'importance de soutenir les initiatives locales visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les communautés;

ATTENDU la résolution numéro 2026-05-020, adoptée par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot  
APPUYÉE PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la résolution numéro 2026-05-020, adoptée par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, visant le rétablissement du Programme Petits établissements accessibles afin de permettre aux municipalités, aux fabriques, aux organismes et aux autres gestionnaires de bâtiments communautaires, d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de travaux améliorant l'accessibilité des bâtiments.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu demande au gouvernement du Québec, à la Société d'habitation du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec, au ministre responsable de la Montérégie et député de la circonscription de Chambly, monsieur Jean-François Roberge, au député de la circonscription de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette ainsi qu'aux municipalités du Québec, afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

26-05-166

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 15.1.2 Évaluation des actifs municipaux

ATTENDU QUE la norme comptable SP 3280 du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 et impose aux municipalités de comptabiliser les obligations liées à la mise hors service de leurs immobilisations;

ATTENDU QUE cette norme exige, notamment de reconnaître les coûts futurs associés au démantèlement, à l'enlèvement ou à la remise en état de sites, liés à des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de cette exigence nécessite des expertises spécialisées ainsi qu'une capacité d'analyse technique et comptable que plusieurs municipalités, particulièrement les plus petites, ne possèdent pas à l'interne;

ATTENDU QUE l'évaluation et la documentation des obligations exigées par la norme SP 3280 entraînent des coûts immédiats qui peuvent exercer une pression significative sur les ressources humaines et financières municipales;

ATTENDU QUE ces nouvelles obligations découlent d'un objectif national d'amélioration de la gestion financière du secteur public et non d'un choix local des municipalités;

ATTENDU QUE l'absence de soutien financier risque de ralentir la mise en œuvre de la norme SP 3280 ou de compromettre d'autres investissements prioritaires pour les communautés locales;

ATTENDU QUE l'instauration d'un programme d'aide financière permettrait aux municipalités de se conformer aux exigences comptables, tout en préservant leur équilibre budgétaire et leur capacité d'action;

ATTENDU QUE la collaboration entre le gouvernement du Québec et les municipalités est essentielle à la réussite de toute démarche visant une saine gestion des finances publiques;

ATTENDU la résolution numéro 2026-04-019, adoptée par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, lors de sa séance ordinaire du 7 avril 2026

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot  
APPUYÉE PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU D'appuyer la résolution numéro 2026-04-019, adoptée par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, lors de sa séance ordinaire du 7 avril 2026, relative à l'évaluation des actifs municipaux, conformément à la norme comptable SP 3280 du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu demande à la ministre des Affaires municipales de mettre en place un programme d'aide financière, destiné à soutenir les municipalités dans l'évaluation, la planification et la comptabilisation des obligations, découlant de la norme SP 3280.



No de résolution  
ou annotation

26-05-166 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités constituantes de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à la Table de concertation régionale de la Montérégie, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux députés provinciaux de la région, afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 16. DIVERS

La préfète souligne l'anniversaire de madame Julie Lussier, mairesse de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

### POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRCVR.

### POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

26-05-167

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon  
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 35.

Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau  
Préfète



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**